



Le ski du mercredi est une activité extrascolaire organisée par l'ATEL SKI. Pour tous renseignements, vous pouvez joindre le/la responsable ATEL de l'école où vous avez inscrit votre enfant (leurs coordonnées sont notées sur la fiche qui vous a été remise lors de l'inscription de votre enfant).

1. INSCRIPTION AUX SORTIES

L'inscription de l'enfant à l'ATEL vaut inscription à l'ensemble des 10 sorties de ski prévues au cours de la saison. L'enfant est donc automatiquement attendu à chaque sortie, sauf annulation signalée par la famille dans les conditions ci-dessous.

Participation aux sorties. Le nombre de places étant limité, l'inscription à l'ATEL implique un engagement à participer régulièrement aux sorties. Une place attribuée à un enfant qui participe peu ou pas aux sorties peut en effet empêcher l'inscription d'un autre enfant.

Début de saison. La participation aux premières sorties est importante. Si un enfant ne peut participer à aucune des trois premières sorties, l'ATEL pourra, sauf situation particulière, libérer sa place afin de permettre à un autre enfant de participer à la saison.

2. ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Annulation par la famille. Toute annulation doit être signalée au responsable ATEL de l'école au plus tard le lundi à 12 h précédant la sortie du mercredi. Les sorties annulées dans ce délai ne sont pas dues : le chèque correspondant n'est pas encaissé ou le montant est remboursé selon le mode de paiement utilisé. Passé ce délai, la sortie reste due et ne sera pas remboursée.

Annulation par l'ATEL. Lorsqu'une sortie est annulée par l'association, son montant n'est pas dû : le chèque correspondant n'est pas encaissé ou le montant est remboursé selon le mode de paiement utilisé.

Date limite des demandes de remboursement. Toute demande de remboursement concernant la saison en cours doit parvenir à l'ATEL au plus tard le 30 avril. Passé cette date, aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée. Les frais d'adhésion et de location de skis et bâtons ne sont, en aucun cas, remboursables.

3. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Santé / comportement : Les familles doivent impérativement signaler lors de l'inscription, puis en cours de saison si nécessaire, tout problème de santé, traitement, allergie, handicap ou trouble du comportement susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité ou la prise en charge de l'enfant. **Tout problème de cette nature non signalé pourra entraîner la suspension immédiate de la participation de l'enfant et, lorsque la situation le justifie, son exclusion pour le reste de la saison, sans remboursement de l'adhésion ni des sorties déjà effectuées ou non annulées dans les délais prévus au présent règlement.**

Casque : Le casque (avec son étiquette d'identification ATEL) est obligatoire. Un enfant se présentant sans casque au départ ne pourra pas participer à la sortie.

Matériel personnel : Tout matériel de ski personnel, hors matériel loué auprès de l'ATEL, doit impérativement être **en bon état, adapté à la pratique actuelle du ski et réglé par un professionnel** avant la première sortie. Les skis droits ou tout matériel ancien susceptible de gêner la progression ou la sécurité de l'enfant ne sont pas acceptés.

L'ATEL propose également la location de skis et bâtons à un tarif accessible pour l'ensemble de la saison. Le matériel proposé est récent, entretenu et adapté à l'apprentissage et à la progression des enfants.

Fiche de sécurité : L'enfant doit disposer de sa fiche de sécurité lors des sorties. Cette fiche est établie par l'ATEL et distribuée aux enfants à la première sortie.

4. ORGANISATION DES GROUPES ET COMPORTEMENT

Les groupes sont constitués par les encadrants en fonction du niveau observé, de la progression de l'enfant et des impératifs de sécurité. Les familles s'engagent à respecter les décisions prises par les encadrants concernant le groupe le mieux adapté à leur enfant.

Tout comportement ou toute situation mettant en danger l'enfant, les autres participants ou le bon déroulement de la sortie pourra conduire l'ATEL à prendre les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'interruption de la participation de l'enfant à une sortie ou à la saison.

5. DÉPART ET RETOUR

Les enfants doivent **impérativement être présents à 9 h 30** au lieu de rendez-vous communiqué pour leur école. Au retour, prévu entre 17 h 15 et 17 h 30, aucun enfant n'est autorisé à regagner seul son domicile. Un adulte responsable doit être présent pour le récupérer. **Merci d'être à l'heure indiquée et de respecter ainsi le travail des bénévoles.**

Pour des raisons de sécurité et de fluidité, les parents sont invités à stationner à distance du car et à aider les bénévoles au chargement et au déchargement des skis et des sacs.

6. ACCIDENT ET FRAIS MÉDICAUX

En cas d'accident, l'enfant est pris en charge selon les besoins par les secours et/ou un établissement de santé. Lorsque l'ATEL avance des frais médicaux, ceux-ci restent à la charge des parents, qui remboursent l'association et récupèrent les documents nécessaires à leur prise en charge par l'Assurance Maladie, leur mutuelle ou leur assurance.

7. ASSURANCE

L'ATEL informe les familles de l'intérêt de souscrire pour leur enfant une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels liés à la pratique du ski. Les familles sont invitées à vérifier les garanties dont bénéficie déjà leur enfant et, si nécessaire, à souscrire une couverture adaptée.

En cas de question ou d'absence, contactez en priorité le/la responsable ATEL de l'école où votre enfant est inscrit.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Je soussigné(e) _____, représentant légal de l'enfant _____, reconnais avoir **pris connaissance du présent règlement de l'ATEL SKI, en accepter l'ensemble des dispositions et m'engage à les respecter et à les faire respecter par mon enfant.**

Je reconnais également qu'un exemplaire du présent règlement est mis à ma disposition par l'ATEL SKI. (version papier ou version numérique sur le site web de l'ATEL : atek-ski.fr)

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Mention « Lu et approuvé » : _____

Signature du représentant légal :